



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 juillet 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** COUSIN Herminia, GUINET Nicolas, GAY Christian, HOARAU Philippe, GUINET Marie-Cécile, PRUD'HOMME Grégory, BRIDET Hélène

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 6

**Absents excusés :** M. COURTOIS Hervé donne pouvoir à M. PRUD'HOMME Grégory, Mme BRIDET Lucile donne pouvoir à Mme BRIDET Hélène, Mme DUPONT Marylène donne pouvoir à M. HOARAU Philippe

**Excusés :** M. APRILE Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture de Fontainebleau  
Le : 16/07/2024  
Et  
Publication ou notification  
du : 16/07/2024

D2024.07.22-- Eoliennes à ARVILLE

Absence de quorum à la réunion du mercredi 10 juillet 2024 à 20h

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/EOL du 12 mars 2024 portant modification du parc éolien exploité par la Société Gâtinais III sur le territoire de la commune d'Arville (77)

**Considérant** que cette modification de gabarit, portant la hauteur de 130m à 180m pour les 3 nouvelles éoliennes à construire, introduit une non-régularité dans le motif éolien local qui pourra aggraver l'atteinte à notre paysage, patrimoine et notre environnement

**Considérant** l'absence de concertation préalable des communes avoisinantes, de porter à connaissance du promoteur, d'analyses des services de la Préfecture, de réponse des administrations interrogées sur cette modification

Madame la Maire propose de voter une motion contre cette modification de hauteur d'éolien afin de maintenir l'homogénéité des hauteurs.

**Par cette motion, le Conseil Municipal d'Obsonville, à la majorité des membres présents et représentés, s'oppose à ce projet de modification de hauteur d'éolien afin de maintenir l'homogénéité des hauteurs.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits en Mairie,

Pour copie conforme,  
Le 15 juillet 2024  
Le Maire, Hélène BRIDET

